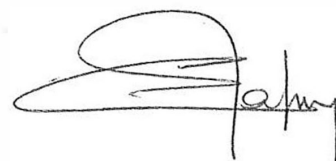


Annexe 4c

**Délibération du Conseil communautaire de Lorient Agglomération
du 29 septembre 2015 approuvant le plan de zonage
d'assainissement des eaux usées**



Plan Local d'Urbanisme approuvé le 23 janvier 2014, modification simplifiée
approuvée le 31 mai 2018 par délibération du Conseil Municipal



Objet de la délibération

**COMMUNE DE LOCMIQUELIC -
APPROBATION DU PLAN DE ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES**

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance Publique du
29 Septembre 2015

La séance est ouverte à 17h00 à la Maison de l'Agglomération, Salle du Conseil, sous la présidence de M. Norbert METAIRIE, Président de Lorient Agglomération.

Etaient présents :

Jean-Michel Jacques, Roger Thomazo, Pascal Le Doussal, Gérard Falquerho, Pascale Le Oué, Alain Nicolazo, Dominique Le Vouedec, Michel Dagorne, Dominique Yvon, François Aubertin, Françoise Ballester, André Hartereau, Marie-Françoise Cerez, Jean-Louis Le Masle, Armelle Nicolas, Jean-Marc Léauté, Thérèse Thiéry, Olivier Le Maur, Myrienne Coché, Alain L'Hénoret, Pascal Flégeau, Joël Izar, Patricia Kerjouan, François Le Louer, Serge Gagneux, Victor Tonnerre, Brigitte Melin, Nathalie Le Magueresse, Olivier Le Lamer, Emmanuelle Williamson, Laurent Tonnerre, Marie-Christine Détraz, Jean-Paul Aucher, Karine Rigole, Gaël Le Saout, Yann Syz, Nadyne Duriez, Tristan Douard, Fabrice Loher, Maria Colas, Jean Le Bot, Ronan Loas, Téaki Dupont, Loïc Tonnerre, Isabelle Le Riblair, Dominique Quintin, Daniel Le Lorrec, Jacques Le Nay, Pierrik Névannen, Daniel Martin, Marc Boutruche, Céline Legendre, Marc Cozilis, Gisèle Guilbart, Jean-Michel Bonhomme.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Julian Pondaven donne pouvoir à André Hartereau.
Robert Hénault donne pouvoir à Gaël Le Saout.
Marie-Christine Baro donne pouvoir à Olivier Le Lamer.
Jean-Paul Solaro donne pouvoir à Emmanuelle Williamson.
Morgane Hémon donne pouvoir à Olivier Le Maur.

Absents excusés :

Serge Gerbaud,
Joëlle Bergeron,
Delphine Alexandre.

Arrivée de Caroline Balssa et Agathe Le Gallic au cours de l'examen de la question n°3

Arrivée de Morgane Hémon au cours de l'examen de la question n°10

Départ de Myrienne Coché au cours de l'examen de la question n°10 (pouvoir donné à Thérèse Thiéry)

Départ de Olivier Le Maur au cours de l'examen de la question n°17 (pouvoir donné à Morgane Hémon)

Départ de André Hartereau au cours de la question n°21 (pouvoir donné à Jean-Michel Jacques)

Départ de Laurent Tonnerre au cours de l'examen de la question n°40.

COMMUNE DE LOCMIQUELIC - APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Les communes ou leurs établissements publics de coopération doivent définir, après étude préalable, un zonage d'assainissement qui doit délimiter les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif. Le zonage d'assainissement définit le mode d'assainissement le mieux adapté à chaque zone. Il est soumis à enquête publique avant d'être approuvé en dernier ressort par la collectivité. Les prescriptions résultant du zonage sont intégrées dans le Plan Local d'Urbanisme lorsque ce dernier existe ou qu'il est en cours d'instruction.

Dans le cadre de l'élaboration du PLU de la commune de Locmiquélic approuvé par délibération du 23 janvier 2014, il avait été décidé de réviser le zonage d'assainissement des eaux usées afin de prendre en compte les nouveaux secteurs urbanisables définis dans le document d'urbanisme.

Un premier projet de zonage a fait l'objet d'une enquête publique en novembre 2013. Suite aux remarques des personnes publiques associées, il a été convenu de revoir le projet de zonage des eaux usées et de repasser le projet de zonage en enquête publique avant approbation définitive. Cette enquête publique a eu lieu du 3 avril au 5 mai 2015.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
Vu le décret n°2006-503 du 2 mai 2006 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnés aux articles L.2224-8 et suivants, D.2224-5-1, R.2224-6 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu les conclusions de la commission d'enquête du 12 juin 2015 qui émet un avis FAVORABLE au zonage d'assainissement des eaux usées, sans aucune réserve.

Considérant que le plan de zonage de l'assainissement de la commune de Locmiquélic, tel qu'il est présenté au conseil communautaire, est conforme au plan local d'urbanisme de la commune, et est prêt à être approuvé.

Vu l'avis de la Commission de la Préservation et de la Gestion Durable des Ressources,
Vu l'avis du Bureau,

Article 1 : **APPROUVE** le plan de zonage de l'assainissement pour la commune de Locmiquélic tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 2 : **MANDATE** le Président ou le Vice-Président délégué pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Président,



Norbert MÉTAIRIE

